

DECISION

OBJET : SANVIGNES - Transfert de voiries et signature du procès-verbal de remise d'ouvrage.

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5215-20 et L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SANVIGNES, en date du 27 avril 2026,

Considérant que les voiries dénommées ci-dessous appartiennent à la commune de SANVIGNES :

- Chemin Les Rues (400 mètres)
- Chemin de Montbugy (850 mètres)
- Impasse des Grellins (230 mètres)
- Impasse de la grande pièce (100 mètres)

Considérant que l'intégration de ces voies dans la voirie communautaire a reçu un avis favorable en commission des chemins ruraux de la Communauté Urbaine en dates du 29/03/2017 et 28/10/2020,

Considérant que la Communauté Urbaine entretient ces voies, au regard de sa compétence en matière de voirie,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière avec un transfert de propriété entre collectivités territoriales, afin de mettre en adéquation la propriété et les responsabilités d'entretien et de mise en sécurité qui lui sont associées,

Considérant que les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

DECIDE ce qui suit :

- de transférer dans le domaine public routier de la Communauté Urbaine, les voiries dénommées ci-dessous, sur la commune de SANVIGNES,

-Chemin Les Rues (400 mètres)

-Chemin de Montbugy (850 mètres)

-Impasse des Grelins (230 mètres)

-Impasse de la grande pièce (100 mètres)

- d'autoriser Madame la Présidente à signer le procès-verbal de remise d'ouvrage correspondant ;

- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 3 juin 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 15 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 15 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A stylized signature in dark ink, consisting of a horizontal line with a loop and a vertical stroke crossing it.

Isabelle LOUIS

A stylized signature in dark ink, consisting of a horizontal line with a loop and a vertical stroke crossing it.